

À l'attention de toutes les associations nationales de football, confédérations et la FIFA

## **Circulaire n° 6**

Zurich, juillet 2016  
SEC/2016-C133/bru

### **Lois du Jeu 2016/2017 et Clarification supplémentaire - Loi 12**

Madame, Monsieur,

À la suite de la circulaire n° 5, nous sommes heureux de vous envoyer les exemplaires suivants des Lois du Jeu 2016/2017 :

- Dix exemplaires pour votre association ;
- D'autres exemplaires à destination des arbitres et arbitres assistants FIFA cités dans la Liste des arbitres internationaux 2016. Veuillez les envoyer à votre tour aux officiels concernés.

Si vous avez commandé des exemplaires supplémentaires, veuillez noter qu'ils seront envoyés séparément.

Une version téléchargeable du livre des Lois du Jeu 2016/17 est également disponible sur notre site Internet [www.theifab.com](http://www.theifab.com).

Pour faciliter la mise en place des nouvelles Lois du Jeu, nous publions également sur notre site Internet des documents et présentations éducatifs (en anglais pour le moment), notamment :

- Guide sur les modifications des Lois à l'intention des joueurs, entraîneurs et des médias
- Guide sur les modifications des Lois à l'intention des organisateurs et administrateurs de compétitions
- Guide sur les modifications des Lois (Loi par Loi) ; en particulier pour les personnes concernées par l'arbitrage
- Présentation des principales modifications des Lois
- Présentation des modifications de la Loi 12 - Annihiler une occasion de but manifeste

Ces documents résument les principales modifications apportées aux Lois du Jeu dans des termes « non techniques » afin qu'elles soient facilement comprises.

Nous estimons que cela aidera toutes les personnes concernées à contribuer à la réussite des « nouvelles » Lois du Jeu à tous les niveaux.

**Loi 12 - Fautes et incorrections - clarification supplémentaire :**  
**La reprise du jeu après désapprobation/propos blessants reste un coup franc indirect**

La modification de la Loi 12 des Lois du Jeu 2016/17 afin d'accorder un coup franc direct (auparavant : coup franc indirect) pour une infraction contre '*un coéquipier, un remplaçant, un joueur remplacé, un officiel d'équipe ou un officiel de match*' ne vaut que pour les infractions physiques/avec contact faites directement contre une personne, et non pas pour désapprobation/propos blessants, injurieux ou grossiers, etc.

Si l'arbitre interrompt le jeu pour manifestation de désapprobation, propos blessants, injurieux ou grossiers, etc. le jeu doit reprendre par un coup franc indirect.

Pour toute question concernant les Lois du Jeu, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse e-mail suivante : [lawenquiries@theifab.com](mailto:lawenquiries@theifab.com)

Cordialement,  
The IFAB



Lukas Brud  
Secrétaire

-----

Consultez nos comptes de réseaux sociaux

Site Internet : [www.theifab.com](http://www.theifab.com)

Facebook : [www.facebook.com/theifab](http://www.facebook.com/theifab)

Twitter : @TheIFAB

